



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 JANVIER 2025**

Le 30 janvier 2025, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20h30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 23/01/2025.

Présents : Mr GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, POLLET Mireille, BORDET Céline, GUERIN Vanessa, RAISON Sandrine, SORIGNET Michelle, Mrs NICOLLE Éric, LAINE Christian, PICOULET Damien, LAINE Jean-Marie, DECOMBE Christian, PLAUD Richard,

Absents excusés : Mr NEAU Cyril.

Madame JACAUD Annick a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2025_01_01 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Avant le vote du budget 2025, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2024 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2024 soit : 30 423.91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, Le Maire seulement en cas de nécessité, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non prévues au budget 2024 dans la limite du quart du montant des dépenses d'investissement réelles de 2024 soit 30 423.91 € comme suit :

Opération 110 Maison ROUDIER : 22 134.42€

Opération 1106 Ecole : 2 725.19€

Opération 406 Presbytère Logements : 695.92€

Opération 608 Mairie : 3 893.48€

Opération 74 Ateliers municipaux : 974.90€

2025_01_02 DÉLIBÉRATION : SIVU

En attendant le vote du budget 2025 et afin que le SIVU puisse notamment payer les salaires des agents, Monsieur Le Maire propose d'allouer une avance au SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité d'allouer au SIVU une avance de 10 000.00€ en attendant le vote du budget 2025.

2024_12_03 DÉLIBÉRATION : CREATION DE POSTE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7/12/2023 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent :

La création d'un emploi permanent de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35H/semaine à compter du 03/02/2025

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de **35/35^{èmes}**,

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur catégorie C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent Polyvalent des services municipaux
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires : contrat type article 3-3 alinea 3° *dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants*
- Fonctions : Agent Polyvalent des services municipaux

- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé : catégorie C au grade de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération sera calculée, pour des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, du grade de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 397.
- Cet emploi bénéficie du RIFSEEP
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 03/02/2025.
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Tableau des effectifs au 3 février 2025

Services	Grades	POSTES POURVUS Au 03/02/2025	POSTES susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle
Administratif	Rédacteur territorial	35H/35H Délibération 23/052024	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	35H/35H	TITULAIRE
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	12H/35H (annualisées) Délibération du 30/06/2022	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	30H/35H (annualisées) Délibération 09/11/2023	TITULAIRE
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	9H/35H (annualisées) Délibération 09/11/2023	TITULAIRE
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	15H/35H (annualisées) Délibération du 09/11/2023	CDD
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	13h/35H (annualisées) Délibération 23/05/2024	TITULAIRE
Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	2H/35H Délibération 22/09/2022	CDD
Technique	Adjoint technique territorial	2H/35H Délibération 23/05/2024	CDD

2025_01_04 DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL/FOND VERT) POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIM REVERSIBLE et L'ISOLATION DU PLAFOND DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que l'installation de la climatisation réversible et l'isolation du plafond de la salle des fêtes sont susceptibles de bénéficier auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fond Vert.

Plan de Financement :

Travaux : 26 265.78€ HT

Subvention DETR (zone ZRR) 40% du montant HT : -10 506.31€

Subvention DSIL 20% du montant HT : - 5 253.15€

Fond vert 25% du montant HT : - 6 566.46€

Autofinancement : 3 939.86€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025_01_04 DÉLIBÉRATION : TARIFS GARDERIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} février 2025 comme suit :

- ½ heure : 0.50€
- 1 heure : 1.00 €
- Carte de 10 H : 9.00 €
- Carte de 30 H : 25.00 €
- Carte de 60 H : 45.00 €
- Carte de 100H : 74.00 €

Questions diverses

Mr Le maire présente le 1^{er} devis reçu pour la construction de la résidence sénior celui-ci étant de 384 000.00€ les membres du conseil demandent à ce que d'autres devis soient établis.

Mr Le Maire présente aux membres du conseil les devis du syndicat de la voirie pour les travaux à effectuer sur la commune.